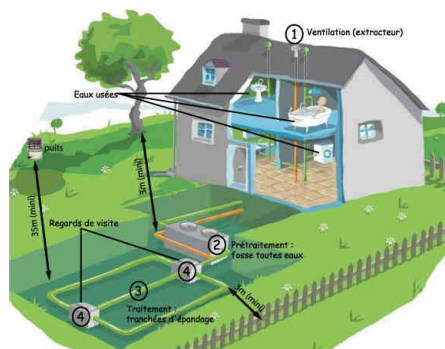
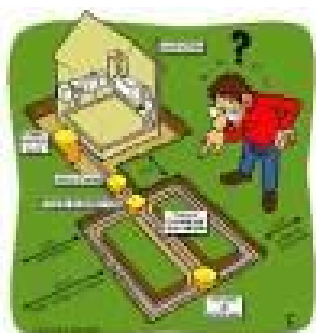




# Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

## Rapport Annuel 2015



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007.

### 1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

#### 1- 1 - Présentation du territoire desservi

##### Structure compétente :

Le service est géré au **niveau intercommunal**. La Communauté de Communes du Canton de Hucqueliers (CCCHUCQUELIERS) a la compétence « SPANC – contrôle de l'assainissement non collectif ». (**Arrêté Préfectoral du 20.12.2004**)

##### Compétences liées au service :

- Contrôle des installations
- Traitement des matières de vidanges
- Entretien des installations
- Réhabilitation des installations
- Réalisation des installations

##### Territoire desservi :

Périmètre : 24 communes

Territoire : 23 171 hectares (231, 71 km<sup>2</sup>)

Population : **8 444 habitants**

Communes	Nombre de logements	Existence d'une étude de zonage	Zonage retenu	Date de délibération du zonage
AIX EN ERGNY	72	oui	ANC en totalité	NR
ALETTE	165	oui	ANC en totalité	NR
AVESNES	18	oui	ANC en totalité	NR
BECOURT	109	oui	ANC en totalité	09.11.2004
BEUSSENT	238	oui	ANC en totalité	29.04.2002
BEZINGHEM	146	oui	ANC en totalité	06.12.2002
BIMONT	44	oui	ANC en totalité	NR
BOURTHES	305	oui	ANC en totalité	06.07.2007
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	247	oui	ANC en totalité	15.11.2004
CLENLEU	85	oui	ANC en totalité	22.12.2003
ENQUIN / BAILLONS	113	oui	ANC en totalité	15.06.2002
ERGNY	92	oui	ANC en totalité	NR
HERLY	168	oui	ANC en totalité	NR
HUCQUELIERS	246	oui	<b>AC</b> en totalité	NR
HUMBERT	114	oui	ANC en totalité	18.03.2003
MANINGHEM AU MONT	61	oui	ANC en totalité	NR
PARENTY	205	oui	ANC en totalité	10.12.2002
PREURES	250	oui	ANC en totalité	
QUILEN	28	oui	ANC en totalité	NR
RUMILLY	121	oui	ANC en totalité	NR
SAINT MICHEL SOUS BOIS	62	oui	ANC en totalité	NR
VERCHOCQ	289	oui	ANC en totalité	NR
WICQUINGHEM	105	oui	ANC en totalité	23.11.2004
ZOTEUX	193	oui	ANC en totalité	27.02.2004
<b>TOTAL</b>	<b>3476</b>			

#### Règlement de service :

Le SPANC a un règlement de service (délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du **17.12.2012**).

### 1 - 2- Mode de gestion du Service

Le service est exploité **en régie**.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes est composé de 2 techniciens (à temps partiel SPANC) dont 1 responsable de Service Environnement.

### 1 - 3 – Missions et activités du SPANC

Le SPANC de la Communauté de Communes ne détient pas de compétence facultative.

Missions obligatoires effectuées par le SPANC pour l'exercice présenté :

#### ➔ Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution de l'assainissement non collectif

Ce contrôle concerne les installations d'ANC neuf (*constructions*) ou réhabilité (*réhabilitation suite à une acquisition – réhabilitation avec ou sans subventions.*)

*Ce contrôle comprend l'instruction et la vérification du projet (étude de sol, déclaration..) et la conformité des travaux (avant remblaiement) sur le terrain (cette visite de conformité permet de vérifier que les travaux ont été effectués selon la réglementation en vigueur, les règles de l'art et les préconisations du SPANC).*

Ce contrôle intervient aussi **dans le cadre d'une demande d'urbanisme** : depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, tout pétitionnaire doit joindre à sa demande de permis de construire (où d'aménager) une **Attestation de conformité de son projet d'installation d'ANC** au regard des prescriptions réglementaires délivrée par le SPANC.

Nombre de contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution réalisés (ou terminés) **en 2015**

**145**

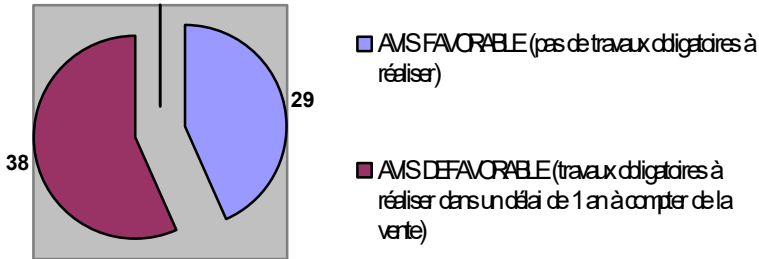
Nombre de dossiers subventionnés en 2015*	<b>85</b>
---	-----------

\*Tout immeuble acheté après le 01.01.2011 ne peut pas bénéficier d'aides financières

**➔ Diagnostic ANC – transactions immobilières**

Tout propriétaire vendeur d'un bien immobilier (tout ou partie d'un immeuble bâti non raccordé au réseau public d'assainissement collectif « tout à l'égout ») doit annexer à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente, le document établi par le SPANC à l'issue du contrôle diagnostic de l'installation d'ANC (Article L.1331-11-1 du code de la santé publique).

Nombre de diagnostics ANC – vente immobilière réalisés en 2015	<b>67</b>
--	-----------



**➔ Diagnostic ANC existant périodique**

Ce diagnostic a pour objet de réaliser un état des lieux des installations d'ANC des immeubles existants n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle du SPANC et ainsi de prévenir ou de diagnostiquer les éventuels problèmes de pollution ou de salubrité publique.

Conformément à la réglementation, ce contrôle aura lieu sur l'ensemble du territoire selon une périodicité de 10 ans.

Nombre de diagnostics réalisés en 2015	<b>55</b>
--	-----------

Communes	Nombre Diagnostic ANC existant réalisé en 2015
AIX EN ERGNY	
ALETTE	12
AVESNES	
BECOURT	9
BEUSSENT	2
BEZINGHEM	1
BIMONT	
BOURTHES	4
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	2
CLENLEU	
ENQUIN / BAILLONS	1
ERGNY	

Communes	Nombre Diagnostic ANC existant réalisé en 2015
HERLY	8
HUCQUELIERS	
HUMBERT	2
MANINGHEM AU MONT	
PARENTY	
PREURES	3
QUILEN	
RUMILLY	
SAINTE MICHELE SOUS BOIS	3
VERCHOCQ	
WICQUINGHEM	3
ZOTEUX	5

**➔ Mise en œuvre et application de pénalités financières**

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, la Communauté de Communes a pris une délibération le 17.12.2012 instaurant l'application de pénalités financières (majoration de 100 % du montant de la redevance – Montant en 2013 : 300 €) en cas :

**En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC** (Absences aux rendez vous, refus de contrôle, propriétaires ne donnant pas suite au courrier de relance dans les délais impartis... ). Cette pénalité sera appliquée annuellement et jusqu'à ce qu'un contrôle ait eu lieu.

☐ Absence d'installation d'ANC réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, réalisation, modification ou réhabilitation d'une installation d'ANC dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires. Cette pénalité sera appliquée annuellement et jusqu'à la création ou la réhabilitation de ANC.

☐ Mauvais état de fonctionnement d'une installation d'ANC ;

☐ Si l'acquéreur d'un immeuble, qui doit être équipé d'un ANC, ne réalise pas les travaux de mise en conformité de l'ANC dans les délais impartis (1 an maximum à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente). Cette pénalité sera appliquée annuellement et jusqu'à la mise en conformité de ANC.

Nombre de pénalités appliquées en  
2015

33

## 1 - 4 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateur D302.0 (Décret 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

MISSIONS OBLIGATOIRES DU SPANC	OUI	NON	POINTS OBTENUS
Délimitation des zones d'ANC par délibération	+ 20		20
Application d'un règlement de SPANC approuvé par délibération	+ 20		20
Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+ 30		30
Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement des autres installations	+ 30		30
<b>TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS OBLIGATOIRES (sur 100 points)</b>			<b>100</b>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de **100**

## 2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 2 - 1- Modalités de tarification

Le montant de la redevance est fixé selon la nature du contrôle effectué.

Nature du contrôle / diagnostic de l'Assainissement Non Collectif (ANC)	Montant de la redevance	Date de la délibération
Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution de l'ANC	<b>150 euros</b> <i>par installation d'ANC inférieure ou égale à 21 EH (équivalents habitants)</i>	Délibération du Conseil Communautaire en date du <b>22.12.2014</b>
	<b>200 euros</b> <i>par installation d'ANC supérieure à 21 EH (équivalents habitants)</i>	
Contrôle diagnostic de l'ANC existant – transactions immobilières	<b>100 euros par visite (contrôle d'ANC)</b>	
Déplacement pour rendez-vous non honoré.	<b>50 euros par visite supplémentaire</b>	
Visite supplémentaire (le cas échéant)	<b>50 euros par visite supplémentaire</b>	

### 2 - 2- Bilan Annuel / Recettes

Bilan annuel - Compte administratif	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
EXCEDENT	0 €	
DEFICIT	0 €	3 120,12 €
<b>RESULTAT EXERCICE 2015</b>	<b>-3 120, 12 €</b>	

### 3 – INDICATEURS DE PERFORMANCE

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Taux de conformité estimé en % = **60,68 %**

### 4 – SYNTHÈSE / RECAPITULATIF DES CONTRÔLES ET DIAGNOSTIC RÉALISÉS AU 31.12.2015

Communes zonées en ANC	23 (/24)
Communes zonées en mixte et Assainissement collectif	1
Nombre d'habitations zonées en ANC	3524
Nombre d'habitations zonées en Assainissement collectif	190
Diagnostiques ANC existant (réalisés par le SPANC)	<b>927</b> <i>(Diagnostiques réalisés du 01.01.2013 au 31.12.2015)</i>
Diagnostic ANC – Transactions immobilières (réalisés par le SPANC)	<b>382</b> <i>(Diagnostiques réalisés du 01.01.2011 au 31.12.2015)</i>
Contrôle de bonne exécution ANC neuf / réhabilité (réalisés par le SPANC)	<b>819</b> <i>(Contrôles réalisés du 01.01.2006 au 31.12.2015)</i> <i>(Dont 199 dossiers de demande de subventions)</i>
Nombre d'ANC subventionnés (dossier instruits et validés par le SPANC)	<b>199</b> <i>(Du 01.01.2008 au 31.12.2015)</i>